

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 AOUT 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un le lundi 30 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY,
S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET,
M.CONSTANS, E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est procédé à la signature de la feuille de présence.

DELIBERATION 2021/16 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES RUE DU CIRON

Monsieur le Maire rappelle que les crédits budgétaires relatifs aux travaux d'enfouissement des lignes rue du Ciron ont été inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire présente le montant des estimatifs concernant le génie civil et l'éclairage public établis par le SDEEG, à savoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------|
| - Travaux Génie Civil Orange | : | 31 095,45 € HT |
| - Travaux Eclairage Public | : | 28 974,91 € HT |

Monsieur le Maire informe que les travaux d'éclairage public (hors maîtrise d'œuvre) seront subventionnés par le SDEEG, à hauteur de 20%, montant de la subvention : 5 794,98 €.

Monsieur le Maire indique que l'effacement du réseau TELECOM sera réalisé en concomitance avec les travaux d'éclairage public dont le SDEEG sera maître d'ouvrage unique. Ces travaux feront l'objet de conventions entre les différentes parties qui définiront les modalités administratives, techniques et financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le montant des travaux établis par le SDEEG dans le cadre des travaux d'éclairage public et des travaux de génie civil rue du Ciron.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et les conventions ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du SDEEG

DELIBERATION 2021/17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Monsieur le Maire informe que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président vient de notifier à la Commune la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,

- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations

Les évolutions sur compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public et de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- La Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en Forme Administrative est ajouté
- Le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération

DELIBERATION 2021/18 : DM n°1 VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier a demandé de prévoir au compte 6817 du budget de la commune, des crédits représentant 15% des créances douteuses, dettes d'administrés en cours.

Monsieur le Maire informe que le montant total des sommes redevables à la Commune, à ce jour, est de 12553,49 €.

Il convient donc de procéder au transfert des crédits suivants pour un montant de 1 884 € :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D.022 Dépenses imprévues fonctionnement	1 884 €	
Total D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 884 €	
D 6817 : Dotations aux provisions		1 884 €
Total D 6817 : Dotations aux provisions		1 884 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits tel que défini ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les différents dossiers en cours sur la Commune :

- Dossier Mr MARTINEZ : Monsieur le Maire indique que cet administré est propriétaire depuis 2018 de parcelles situées en zone non constructible de la carte communale lieu dit « Tuco de Cazeau ». Monsieur MARTINEZ s'est progressivement « installé » sur ses parcelles (camion, cabanes, chiens) occasionnant des désagréments auprès des riverains immédiats. Monsieur le Maire informe que des démarches ont été entreprises il y a déjà quelques mois auprès de la Préfecture, de la Gendarmerie et de la DDTM pour trouver des solutions. Monsieur MARTINEZ a également été reçu en Mairie, il lui a été signifié de nettoyer le terrain et de remettre les parcelles en l'état initial, car toute édification est interdite en zone non constructible. A ce jour, Monsieur MARTINEZ a indiqué que la vente de ses parcelles est en cours car son souhait est de quitter Budos. Cependant, certains riverains, Madame Nathalie BARCENA et Monsieur Frédéric GRAND, ont mandaté un avocat. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait appel à Maître BLAZY pour défendre la Collectivité dans cette affaire.

- Dossier restaurant : Monsieur le Maire informe que Monsieur MOLINATTI et Madame BRUCHET sont toujours locataires des lieux jusqu'au 31/12/2021. Il informe que des candidats se sont présentés pour une éventuelle reprise. Monsieur le Maire propose de les recevoir au mois de septembre pour la présentation de leur projet. Il informe également que des travaux de rafraîchissement seront nécessaires, au niveau du logement notamment.
- Broyeur de végétaux : la mise à disposition du broyeur est effective depuis le 16/08/2021. Le broyeur est livré à domicile puis récupéré après usage. La mise à disposition fait l'objet de la signature d'une convention, le dépôt de garantie est de 500 €. L'information sera diffusée sur le panneau d'info et la page Facebook de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

- Catherine ZAUSA : informe que le flash info est bientôt terminé la distribution pourra avoir lieu semaine 36
- André MARQUETTE : demande si les structures de l'aire de jeux sont vérifiées. Elisabeth COCQUELIN demande également si cela fait l'objet d'un entretien par un bureau de sécurité. Il s'avère que quelques points d'usure aient été relevés à certains endroits des jeux. Le portillon d'entrée est également facilement accessible pour les enfants qui peuvent l'ouvrir sans difficulté. Monsieur le Maire vérifiera mais il semble que cela ne soit pas une obligation de faire intervenir une entreprise de sécurité. Cependant, chaque année l'agent communal vérifie les installations.
- Franck COURBIN : signale que le tuyau aux sources permettant de réapprovisionner en eau est cassé. Monsieur le Maire indique qu'un agent de SUEZ doit intervenir demain.
- Brigitte MAIZERET : informe sur l'article paru dans Sud-Ouest concernant la colonisation de la Commune de Budos par le moustique tigre. Monsieur le Maire indique qu'effectivement des pièges ont été posés il y a quelques mois sur la Commune par la Société ALTOPICTUS désignée par l'ARS ; ces pièges ont confirmé cette colonisation. Monsieur le Maire indique que les seuls moyens efficaces de lutter contre cette invasion sont les seuls gestes quotidiens : éliminer les eaux stagnantes, vider les coupelles et changer l'eau 2 fois par semaine, couvrir les bidons d'eau et les bassins, nettoyer les gouttières, ne pas laisser stagner l'eau de pluie.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les associations budossaises s'est déroulée ce jour à 17h, le but étant de rappeler les contraintes liées au pass sanitaire en vigueur dans le cadre de la reprise de leurs activités respectives.

Ainsi s'achève la réunion.

Séance levée à 19h30.